



SIAEPA DU CUBZADAIS-FRONSADAIS

365 Avenue Boucicaut

33240 Saint-André de Cubzac

Communes de FRONSAC, SAINT MICHEL DE FRONSAC et LA RIVIERE

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU BASSIN VERSANT DE LA STATION D'EPURATION DE FRONSAC

QUESTIONS/REPONSES

SEPTEMBRE 2026



Groupe **MERLIN**

1. Dans le CCTP il est indiqué qu'un diagnostic H2S doit être réalisé sur l'ensemble des postes de relèvement de la zone d'étude soit un total de 9. Or, dans le DQE la quantité relative à cette prestation n'est que de 5.

Réponse :

⇒ La quantité annoncée dans le DQE est confirmée à 5.

Le diagnostic H2S est à réaliser sur les 5 postes de refoulement principaux.

2. Dans l'acte d'engagement, il est indiqué un délai plafond de 12 mois. Or la phase 5 concernant la révision du zonage d'assainissement est une phase longue avec beaucoup de procédures administratives rendant très complexe une réalisation globale sur 12 mois. Est-ce-que ce délai plafond inclut la phase 5 ?

Réponse :

⇒ Le délai global de l'étude à 12 mois maximum est confirmé. Il est précisé que la phase 5 relative au zonage peut être réalisée en parallèle des autres missions.